

**DEPARTEMENT DU NORD
SOUS-PREFECTURE DE DUNKERQUE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2024_128

Objet : Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la Commune de Flêtre pour la création d'un parking impasse du mont des Cats

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020/063 adoptée par le conseil communautaire le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

- conclus sans effets financiers pour la Communauté d'agglomération
- ayant pour effet la perception d'une recette
- dont les engagements financiers pour la Communauté d'Agglomération en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 euros HT

Sont exclus les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Vu l'article L 2422-12 du Code de la commande publique prévoyant la conclusion d'une convention organisant les conditions de délégation de maîtrise d'ouvrage entre personnes publiques ;

Considérant que Cœur de Flandre agglo est compétente en matière d'aménagement et d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;

Considérant que dans une démarche de bonne gestion des deniers publics et de mutualisation des moyens, la commune de Flêtre souhaite confier à Cœur de Flandre agglo la maîtrise d'ouvrage déléguée concernant les travaux pour la création d'un parking impasse du mont des Cats ;

DECIDE

Article 1 : De signer une convention avec la commune de Flêtre pour la délégation de maîtrise d'ouvrage en faveur de Cœur de Flandre agglo pour la création d'un parking impasse du mont des Cats.

Le montant des travaux, estimé à 30 000 € HT + 5% de frais d'études, fera l'objet d'un remboursement en intégralité à première demande par la commune de Flêtre.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 26 septembre 2024

Le Vice-Président en charge de la Voirie et des infrastructures,

Philippe GRIMBER

